

Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 10 (1912)
Heft: 10

Rubrik: Kleinere Mitteilungen
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tres du Registre Foncier tessinois habitant le canton, puisque les porteurs de la patente cantonale n'avaient pas été admis comme tels.

Et nous avons expliqué les raisons de cette non-admission par la publication de l'horaire des cours techniques spécialement affectés à l'instruction des géomètres.

Le petit tableau page 152 parle suffisamment de celle-ci; une comparaison avec les exigences du règlement fédéral provisoire et avec celles du règlement d'examen du concordat montre une divergence profonde.

Cette divergence avait également été la raison pour laquelle les géomètres tessinois n'avaient pas été admis comme membres de notre Société. La puissance des raisons que nous n'avons fait qu'effleurer dans nos „notices“ paraît avoir vaincu chez nos autorités fédérales la crainte d'une culture insuffisante des géomètres; peut-être aussi que des considérations politiques ont influencé la décision du Conseil Fédéral.

Les géomètres suisses du Registre Foncier souhaitent sans envie à leurs nouveaux collègues du versant sud des Alpes qu'il leur soit possible de s'affirmer, mais ils ne sont pas d'accord avec la décision du Conseil Fédéral qui ébranle les fondations sur lesquelles on s'est basé pour travailler si péniblement dans le courant des dernières années. St.

A propos du Journal.

La rédaction du Journal constate qu'aucun des lecteurs n'a encore exprimé son opinion sur les propositions Helmerking. Elle ne doit cependant pas ignorer que, de divers côtés, le comité central a déjà été rendu attentif sur cette question, un peu délicate à traiter dans le Journal lui-même. Personnellement, nous ne sommes pas absolument convaincu de l'efficacité des propositions Helmerking, mais le fait que les collaborateurs au Journal des Géomètres allemands (*Zeitschrift für Vermessungswesen*) reçoivent des honoraires, les rend dignes d'attention. Est-ce à cela qu'il faut attribuer la haute valeur de cet organe, dont la réputation s'étend bien au-delà des frontières de l'Empire? en partie probablement, et aussi au fait que deux rédacteurs sont à sa tête: un pour les questions économiques et

sociales, l'autre pour les questions techniques et scientifiques; voilà plus de 40 ans que ce système donne pleine satisfaction. Peut-être convient-il mieux pour nous d'avoir un rédacteur pour chaque langue?

Sachons profiter des expériences de nos collègues d'outre-Rhin. A.

Grundbuchvermessung.

Zürich. In Beantwortung eines Kreisschreibens des eidg. Justiz- und Polizeidepartements erklärte sich der Regierungsrat mit dem von der Abteilung der Landestopographie aufgestellten Programm über die Durchführung der Triangulation höherer Ordnung im Kanton Zürich einverstanden, demzufolge diese Triangulation im Frühjahr 1916 vollendet sein wird; mit der Triangulation IV. Ordnung ist im Kanton Zürich bereits begonnen worden. Für die Durchführung der Grundbuchvermessungen im Kanton Zürich wird nach den Berechnungen des Kantonsgeometers ein Zeitraum von 50 Jahren erforderlich sein. Mit Bezug auf die Anlage des eidgenössischen Grundbuches wurde festgestellt, dass ein dringendes Bedürfnis nach baldiger Einführung desselben im Kanton Zürich nicht besteht; immerhin müsse im Hinblick auf die Vorteile, die das Grundbuch im Vergleich zum bisherigen Grundprotokollsystem in formell- und materiell-rechtlicher Beziehung biete, gewünscht werden, dass das Grundbuch möglichst bald eingeführt werde. Es ist deshalb beabsichtigt, mit der Anlage des Grundbuches sofort zu beginnen, jedoch mit der Beschränkung auf diejenigen Gebiete, über welche bereits irgendwie brauchbare Vermessungswerke bestehen.

Vorlesung über Grundbuch- und Vermessungsrecht.

Herr Notariatsinspektor Leemann wird auch diesen Winter an der eidg. technischen Hochschule in Zürich obige Vorlesung wieder halten. Bereits im Wintersemester 1911/12 wurde derselben von Seite der Geometer grosses Interesse entgegen gebracht; dasselbe dürfte sich inzwischen noch vermehrt haben,

da die Materie durch neuerdings erlassene Gesetze und Verordnungen Bereicherung erfahren hat.

Kollegen, welche die Vorlesung belegen wollen, können sich hiefür beim Präsident der Sektion Zürich-Schaffhausen E. Fischli, Landoltstrasse 5, Zürich IV, anmelden. Kursgeld Fr. 6. —

A nos lecteurs.

Dans le numéro 6 de notre journal (1912), nous avons publié les propositions de notre collègue Helmerking, et nous avons invité nos lecteurs à donner leur opinion. Jusqu'à aujourd'hui cette invitation est restée sans réponse.

La rédaction pourrait déduire de ce silence que notre Journal des Géomètres est le meilleur de tous les journaux, de même que nous savons que nous vivons dans le meilleur de tous les mondes.

Mais comme nous éprouvons quelque doute sur la véracité de l'une et de l'autre de ces affirmations, basés sur notre expérience et notre modestie, nous prions de nouveau nos lecteurs de conserver à notre organe un intérêt toujours plus grand, et nous les invitons à travailler avec nous dans ce but. *St.*

Adressänderungen:

- E. Hofmann, Ing., Piazza Giov. Bovia 2, Spoleta (Umbria).
- J. Früh, Grundbuchgeometer, Minusio-Locarno.
- A. Fricker, Grundbuchgeom., Winterthurerstrasse 29, Zürich IV.
- J. Schneider, Grundbuchgeometer, Katasterbureau, Winterthur.
- B. Schwitter, Grundbuchgeometer, Jona bei Rapperswil.
- H. Roth, Grundbuchgeometer, Kloten.

Personalnachrichten.

Zum Adjunkten des Kantonsgeometers des Kantons Bern wurde vom Regierungsrat gewählt unser Kollege *Paul Kübler*, bisher Angestellter des kantonalen Vermessungsbureau.

Kollege *Albert Grossmann* ist letzter Tage nach Sumatra abgereist, wo er in den Dienst der holländischen Regierung tritt.